



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
Commune de Saint-Just Le Martel

A R R E T E

**PORTANT INTERDICTION DE SE GARER
PLACE WOLINSKI
LORS DE LA REMISE DU PRIX DE
L'HUMOUR VACHE**

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié ;
Vu la demande présentée par la Mairie – Rue de la Mairie - 87590 ST JUST LE MARTEL
Considérant que la remise du prix de l'humour vache le 5 octobre 2024 peut entraîner des problèmes de circulation et de stationnement pour les usagers ;

A R R E T E

- Article 1 :** Compte tenu de la remise du prix de l'humour vache le samedi 5 octobre 2024, la place Wolinski sera interdite partiellement à la circulation et au stationnement et un sens de circulation mis en place à compter du **mercredi 2 octobre au lundi 7 octobre 2024 inclus**.
- Article 2 :** Une signalisation correspondante sera mise en place par les soins du Service Technique Municipal
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- à la brigade de gendarmerie de St-Léonard-de-Noblat,
 - au Conseil Départemental
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Just-le-Martel,
Le 14 septembre 2024

Le Maire,

Joël GARESTIER

